



# BON DE COMMANDE PMR / HANDICAPÉS

## ABONNEMENT SAISON 2017-18




Pour les abonnés 2016-17 en formule reconduction tacite, votre abonnement sera automatiquement reconduit. Il n'est pas nécessaire de remplir ce bon de commande. Tous les champs demandés sont obligatoires. Merci de les compléter en MAJUSCULES

**SAISON 2017-18**

RÉABONNEMENT     NOUVEL ABONNEMENT

ABONNÉ n° : \_\_\_\_\_  
(en dessous de votre nom sur votre carte d'abonné 2016-17)

ABONNEMENT PLEIN TARIF



ABONNÉ n°21551  
CARTE n°183886  
CODE n°1000016388647

**RETRAIT DE L'ABONNEMENT**

Date et signature précédées de la mention «Abonnement délivré»

Civilité     Madame     Monsieur

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Code Postal [ ][ ][ ][ ][ ]

Ville \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

- Je souhaite recevoir des offres, des avantages commerciaux ou des informations de la part du Stade de Reims quel que soit le support utilisé.
- Je souhaite recevoir des offres, des avantages commerciaux ou des informations de la part des partenaires du Stade de Reims quel que soit le support utilisé.

### LES TARIFS 2017-18

BLOCS	INVALIDITÉ 80% ET PLUS	PMR EN FAUTEUIL ROULANT
<b>13</b>	<b>314€</b>	<b>69€</b>
<b>33 - 34</b>	<b>244€</b>	
<b>12 - 14</b>	<b>209€</b>	<b>69€</b>
<b>1 - 6 / 11 - 15</b>	<b>139€</b>	<b>69€</b>
<b>27 - 28</b>	<b>89€</b>	
<b>7 - 8 - 9</b>	<b>89€</b>	<b>69€</b>
<b>JONQUET</b> (placement libre)	<b>69€</b>	<b>69€</b>
<b>Option : Envoi recommandé</b>		<b>8,90€</b>



**Le paiement en 5 fois sans frais :** Ce mode de paiement est disponible au stade Auguste Delaune en présence de l'abonné. **PENSEZ À VOUS MUNIR DE VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ ET DE VOTRE R.I.B (RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE).**

**Accompagnateurs :** Si votre carte d'invalidité indique la mention «Besoin d'accompagnement», l'accompagnateur bénéficie également du tarif «invalidité 80% et plus» ou «fauteuil roulant».

**VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT PRÉSENTER UNE CARTE D'INVALIDITÉ EN COURS DE VALIDITÉ POUR BÉNÉFICIER DES RÉDUCTIONS TARIFAIRES ET LA PRÉSENTER À CHAQUE MATCH À L'ENTRÉE DU STADE.**

TRIBUNE	BLOC	RANG	PLACE	TARIF

### MODE DE PAIEMENT

- Chèque<sup>(1)</sup> à l'ordre du «Stade de Reims» / Nom du porteur du chèque \_\_\_\_\_
- Espèces<sup>(2)</sup>     Carte Bancaire<sup>(3)</sup>     Prélèvement Bancaire<sup>(4)</sup> **(EN 5 FOIS SANS FRAIS - FORMULE DE RECONDUCTION TACITE)**

(1) Présentation obligatoire d'une pièce d'identité pour les règlements par chèque aux guichets et envoi obligatoire d'une photocopie d'une pièce d'identité pour les commandes par courrier (paiement en 1 fois)  
 (2) Uniquement valable au stade Auguste Delaune à partir du 05 juin 2017 dans la limite de 1000 euros.  
 (3) Valable au stade Auguste Delaune et par téléphone à partir du 05 juin 2017.  
 (4) Présentation d'une pièce d'identité, d'un R.I.B (Relevé d'Identité Bancaire) et d'une adresse mail valide obligatoire.

En signant le bon de commande, le client reconnaît avoir pris possession et connaissance des conditions générales de vente du Stade de Reims qui lui ont été transmises au verso et dont il accepte toutes les clauses et notamment la clause de réserve de propriété.

Date et signature précédées de la mention «Lu et approuvé»

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ABONNEMENTS POUR LES MATCHES DU STADE DE REIMS À DOMICILE

## 1 - OBJET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Abonné ») accepte de souscrire auprès de la SA Stade de Reims (« le SDR »), un contrat d'abonnement (« l'Abonnement ») constitués de droits d'accès pour assister aux matches de football qui sont disputés à domicile par l'équipe professionnelle du Stade de Reims (« l'Equipe ») au cours d'une Saison (soit la période comprise entre le 1er juillet de l'année N et le 30 juin de l'année N+1) en championnat de France. Le SDR se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles acceptées par l'Abonné à la date de souscription ou de reconduction de l'Abonnement.

## 2 - MODALITES DE SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

La souscription d'un abonnement pour une saison du Championnat de France se fait avant le début de la saison, ou pendant, en fonction des conditions définies pour la saison. La souscription d'un Abonnement est possible dans la limite des disponibilités, via :

- La billetterie en ligne du Stade de Reims : billetterie.stade-de-reims.com

- Par courrier, en renvoyant le formulaire d'abonnement établi par le Stade de Reims, accompagné du règlement du prix, dûment daté et signé, à l'adresse : SA Stade de Reims - Service Billetterie - 53 route de la Neuville - 51450 Bétheny.

- Par téléphone au 0.891.024.933

- Aux guichets du stade Auguste Delaune sur présentation du formulaire d'abonnement (horaires disponibles sur [www.stade-de-reims.com](http://www.stade-de-reims.com))

La carte d'abonnement, qui seule permet l'accès de l'abonné à sa place numérotée dans le Stade, est remise en main propre à l'Abonné sur présentation d'une pièce d'identité sur le lieu de souscription de l'abonnement.

## 3 - DUREE DE L'ABONNEMENT

Il est proposé pour la souscription d'un abonnement les conditions de durée suivantes, dans la limite des disponibilités :

3.1 L'Abonnement à reconduction tacite : l'abonnement souscrit se reconduira automatiquement pour la saison suivante aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par le Stade de Reims et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qu'il aura acceptées, sauf :

- en cas de dénonciation de la part de l'Abonné par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR à l'adresse suivante : SA Stade de Reims - Service Billetterie - 53 route de la Neuville - 51450 Bétheny, en respectant un préavis de deux mois (soit avant le 30 avril de la saison concernée). Le SDR rappellera cette faculté à l'Abonné par l'envoi d'un courriel dans le respect des dispositions de l'article L136-1 du Code de la Consommation ci-après : « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels.

- en cas de dénonciation de la part du SDR respectant un préavis de deux mois (soit avant le 30 avril de la saison concernée) suite à une modification de son

offre commerciale.

3.2 L'Abonnement sans reconduction tacite : selon cette formule, l'Abonnement arrive à expiration le 30 juin de la saison concernée, sans reconduction.

## 4 - ENGAGEMENT DE L'ABONNE

Les présentes constituent les conditions essentielles et déterminantes pour la souscription de tout Abonnement. La signature du bon de commande de l'Abonnement et/ou l'utilisation de la carte d'Abonnement emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales et du règlement intérieur du Stade. En conséquence, le signataire de l'abonnement, dénommé le Payeur, s'engage à communiquer les conditions générales dans leur intégralité à tout tiers désigné dans le formulaire comme Abonné et/ou tout porteur de la carte et à les informer que le fait d'être Abonné et/ou Porteur de la carte emporte de leur part l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Toute autre condition en contradiction avec les présentes ne sera prise en compte que si elle est expressément acceptée de manière écrite par le SDR.

## 5 - CARTE D'ACCES

Il est remis à chaque Abonné une carte d'Abonnement conçue pour permettre l'accès de ce dernier au Stade Auguste Delaune pendant la période d'Abonnement. Il est rappelé que le SDR conserve la propriété de cette carte jusqu'à son paiement définitif.

Chaque Abonné pourra prêter sa carte à toute personne relevant de la même catégorie tarifaire que le dit Abonné.

Pour autant, chaque Abonné est responsable de tout usage de sa carte et des risques que celle-ci pourrait subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit.

## 6 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

L'accès au service est réservé aux personnes physiques majeures. Dans l'hypothèse où l'Abonné serait une personne physique mineure de moins de 16 ans souhaitant utiliser ce service, elle déclare et reconnaît qu'elle a recueilli l'autorisation d'utiliser le service auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale la concernant, et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) de son respect de l'ensemble des dispositions des présentes Conditions particulières. Toute utilisation du service par un mineur de moins de 16 ans est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

## 7 - PRIX

Le prix de l'Abonnement est fixé selon le tarif en vigueur au jour de sa souscription. Le prix est non révisable en cours de période d'Abonnement, notamment quel que soit le nombre de matchs auxquels assistera l'Abonné durant la période d'Abonnement.

## 8 - PAIEMENT - MODALITES

Les Abonnements sont payables d'avance au jour de leur signature ou de leur reconduction par le Payeur. Le prix est communément payable par chèque bancaire, carte bancaire ou espèce. Le règlement est réputé réalisé lors de la remise des fonds à disposition du SDR, c'est à dire le jour où le montant est crédité.

## 9 - ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Concernant la vente à distance, la vente d'Abonnements par le SDR constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée conformément aux dispositions de l'article L.121-20-4 alinéa 2 du Code de la consommation, les dispositions de l'article L121-20 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription d'un abonnement à distance.

## 10 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur du Stade Auguste Delaune est affiché à l'entrée du Stade. Il s'impose au Payeur, à chaque Abonné et à chaque Utilisateur.

Le Payeur se porte par ailleurs garant du respect de ce règlement intérieur par tout bénéficiaire de son Abonnement et tout utilisateur de sa carte.

## 11 - DUPLICATA

Les cartes d'Abonnement perdues, volées ou détruites pourront être remplacées en contrepartie du versement de la somme 30€ TTC au titre des frais de gestion. L'Abonné devra immédiatement en informer

le club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive. Dans l'attente de la réédition de sa carte d'Abonnement, l'Abonné ne pourra pas accéder au Stade.

## 12 - CALENDRIER

Les calendriers et horaires des rencontres publiés par la LFP, la FFF ne sont pas contractuels. Ils peuvent être modifiés à tout moment de la saison sans que la responsabilité du SDR ne puisse être engagée.

## 13 - RESPONSABILITES

Le SDR s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage et les règles de l'art dans sa profession. Le SDR s'engage à faire son possible à l'effet de fournir à chaque Abonné et aux Utilisateurs de sa carte, l'accès au Stade Auguste Delaune pour les matchs auxquels l'Abonnement donne droit. Aussi, le Payeur, les Abonnés et les Utilisateurs ne pourront rechercher la responsabilité du SDR qu'en prouvant un comportement fautif. En tout état de cause, le SDR ne répondra pas des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices commerciaux, les pertes de clientèle et les pertes de commande.

Au cas où la responsabilité du SDR serait retenue pour quelque cause que ce soit, le montant des réparations mises à sa charge ne pourra excéder le prix de l'Abonnement correspondant, sauf en cas de préjudice corporel.

La responsabilité du SDR ne pourra en aucun cas être recherchée sauf en cas de force majeure. En tout état de cause, le SDR restera étranger à tous les litiges pouvant opposer le Payeur, chaque Abonné et/ou tout Utilisateur à des tiers.

## 14 - FORCE MAJEURE

Le SDR se réserve la possibilité de suspendre, reporter et/ou résilier ses prestations, sans pouvoir craindre un quelconque recours émanant du Payeur, des Abonnés et/ou Utilisateurs, lorsque l'exécution de la commande confirmée sera rendue impossible, en raison de tout cas de force majeure, de cas fortuit ou de tout autre événement de nature à retarder, empêcher ou rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements du SDR, tels que inondation, incendie, tempête, grève, enneigement, actes de gouvernement, etc.

## 15 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque Payeur et/ou Abonné fait l'objet d'un traitement informatique automatisé ayant été déclaré par le SDR auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978. Ces données personnelles sont ainsi conservées dans un fichier informatique que le SDR se réserve d'exploiter ou de commercialiser.

A cet égard, le Payeur garantit avoir obtenu l'autorisation de chaque Abonné de communiquer au SDR leurs données personnelles telles qu'elles figurent sur le formulaire d'Abonnement. Il est par ailleurs rappelé que chaque Payeur et/ou Abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant et un droit à s'opposer à leur commercialisation.

Pour toute demande, le Payeur et/ou chaque Abonné devra s'adresser au Service Billetterie du Stade de Reims.

## 16 - VIDEOSURVEILLANCE

Le public est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'officiers de Police judiciaire et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article. L253-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

## 17 - DROITS D'IMAGE

Toute personne assistant à une rencontre reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'organisateur, à titre gratuit, de sa voix, de son image, en direct ou après enregistrement, sur les écrans du Stade, à la télévision, sur support photographique ou dans tout autre média existant ou à venir.